

Elle s'oppose au croisement qui consiste à accoupler des individus de races différentes, mais même ainsi il y aura consanguinité au sein d'un courant des éleveurs pour les caractères d'espèce et non de race.

L'élevage en race pure est obligatoirement consanguin. Notons d'ailleurs qu'un minimum de consanguinité est nécessaire à la

## AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA CONSANGUINITE EN ELEVAGE CANIN

par

le Professeur Guy QUEINNEC  
 Service d'Élevage et d'Économie  
 Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

### 1. INTRODUCTION

Poser le problème c'est en définir les termes.

1)- La consanguinité a déjà été étudiée à la S.F.C., en génétique. Nous rappellerons simplement que c'est une technique de reproduction qui consiste à accoupler des géniteurs plus apparentés que la moyenne de la population à laquelle ils appartiennent.

Le principe est donc en soi absurde au plan d'un individu.

On suppose Elle s'oppose au croisement qui consiste à accoupler des individus de race différente, mais même ainsi il y aura consanguinité au sens courant des éleveurs pour les caractères d'espèce et non de race.

L'élevage en race pure est obligatoirement consanguin. Notons d'ailleurs qu'un minimum de consanguinité est nécessaire à la reproduction. Il est facile de faire reproduire 2 chiens, non un chien et un chat.

En fait, dire "la consanguinité", c'est déjà montrer son ignorance, et le titre même de cet exposé n'a donc pas de sens.

Il faut compter en degrés, en quantités, en but recherché.

Nul ne penserait traiter des avantages ou des inconvénients de la boisson, et pourtant on meurt de sécheresse ou d'empoisonnement.

Mais quand l'éleveur parle de consanguinité, il pense à un niveau de parenté à la fois proche et connu. La consanguinité a pour effet d'homogénéiser le génotype, d'accroître son taux d'homozygotie. C'est si vrai qu'elle se mesure par des probabilités d'homozygotie. Ses avantages et ses inconvénients seront donc ceux de l'homozygotie.

2)- Le deuxième terme est l'élevage canin, sous-entendu pour nous, du chien de race, et qui plus est en général dans son organisation actuelle. Il convient donc d'en analyser les principales composantes. L'organisation de l'élevage est dirigiste, réglementée et monopolistique. Elle repose sur la confirmation des géniteurs, c'est-à-dire l'examen de leur phénotype présumé correspondre à leur génotype. C'est-à-dire que l'on suppose que l'aspect extérieur d'un individu correspond à ce qu'il transmettra à ses descendants. Or cela est faux, sauf dans le cas d'une forte consanguinité. Le principe est donc en soi absurde au plan d'un individu.

On suppose aussi que même si des erreurs sont certaines individuellement, collectivement, les lois des probabilités conduiront à une amélioration du niveau moyen, ce qui est effectivement possible si la confirmation est bien conçue.

Mais s'il n'y a pas consanguinité, nous aurons panmixie, état très stable d'une population. Donc la consanguinité apparaît encore comme un outil nécessaire à l'amélioration. L'élevage se faisant en race pure, donc en forte consanguinité, on peut espérer une certaine corrélation de masse entre phénotype et génotype.

Enfin l'application porte sur l'existence de défauts éliminatoires, c'est-à-dire que tout le système est fondé sur l'élimination de détériorateurs présumés. Cela postule que, d'une part les défauts éliminatoires soient à coup sûr héréditaires ce qui n'est pas toujours le cas, que d'autre part ils soient appréciés par rapport au niveau général de la population en tenant donc compte des qualités du sujet, ce qui implique une pondération. Or la meilleure technique de mise en évidence d'un défaut héréditaire est justement la consanguinité, au point que c'est elle seule que l'on utilise pour vérifier le caractère héréditaire supposé d'un facteur nocif.

L'appréciation du géniteur, c'est-à-dire sa confirmation, devrait donc tenir compte de son taux de consanguinité, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, faute de données. Une seule organisation, l'Association de race agréée par la Société Centrale Canine, est habilitée pour exercer le pouvoir génétique instauré par le décret du 26.2.1974. Comme la réglementation interne de la S.C.C. n'accepte qu'un seul Club de race, celui-ci a de facto les pleins pouvoirs en la matière. Ses décisions ont force de loi et si elles étaient rationnellement appliquées nous pourrions aller vers une forte diminution de variabilité génétique, fondée sur des défauts et non des qualités.

Nous pensons donc que le système actuel est mauvais. Il conduit à une détérioration là où le Club de race est dirigiste et écouté, quelle que soit la compétence des dirigeants, à une stagnation anarchique

dans le cas inverse. L'autorisation de reproduire après résultats initiaux ou sur pedigree serait probablement supérieure à la confirmation.

Nous ne connaissons guère de cas de réussite du pouvoir génétique par interdiction dans quelque espèce que ce soit, alors que nous connaissons bien des réussites par émulation positive entre structures concurrentielles (aviculture, vaches laitières, de boucherie, etc...).

3)- Le dernier volet porte sur les objectifs de l'élevage canin en race pure.

Il est toujours dominé par l'affectivité, directe ou narcissique, ce qui interdit des mesures brutales.

Si celles-ci sont édictées, elles seront contournées par la fraude. Donc elles ne serviront qu'à sélectionner les tricheurs et les incompetents au détriment des gens honnêtes qui s'imposeront seuls le respect des règles. C'est en second grief que nous appliquerons à la technique de confirmation par défauts éliminatoires. Même là où elle pourrait être bénéfique en théorie, elle ne le sera pas en pratique. L'élevage consanguin ne devra pas aller contre l'affectivité sous peine d'échec.

Il devrait prendre en compte les aptitudes et le caractère des animaux, mais malgré des progrès récents, au moins au niveau de l'intention, il reste généralement éloigné de cet aspect. Les exceptions les plus marquantes ont trait aux chiens de chasse, aux lévriers de course, peut être aux chiens de défense. Mais ici aussi la sélection répondra à la réglementation des compétitions, plus qu'aux besoins du propriétaire ordinaire. Si la réglementation est rigide, elle ne pourra pas répondre à la variabilité des besoins. Si elle est souple, elle permettra toutes les interprétations externes aux résultats, et n'aura donc pas d'effet. C'est ce qui peut expliquer que les compétitions de travail soient plus l'affaire de passionnés de ces compétitions que celle de la plupart des amateurs. Ce qui dominera donc c'est la morphologie, plastique ou robe, qui s'exprimera à travers les expositions canines. Rappelons que l'analyse morphologique peut être sérieuse, quantifiable, objectivable, mais que cela implique des règles et des méthodes qui ne sont pas celles en vigueur de nos jours.

Nous retrouvons toutefois ce que nous avons dit de la confirmation.

Pour un individu donné les résultats d'exposition n'ont guère de valeur autre que publicitaire dans beaucoup de races. Tel géniteur remarquable d'aspect pourra n'avoir que des résultats médiocres, soit parce que tranchant sur la masse il pourra dérouter des yeux routiniers, soit pour des motifs extérieurs à l'animal, soit parce que le propriétaire ne l'aura pas dressé à la présentation sous Halopéridol ou autre neuroleptique qui servent de valeur sélective dans bien des races. Tel autre, aux défauts camouflables par ces procédés, pourra accumuler les titres malgré son absence de qualités. C'est qu'en effet, de même qu'il est simple d'éliminer génétiquement les défauts, il est plus simple encore de les cacher sur un ring au lieu de montrer des qualités absentes.

Par contre, collectivement, on peut penser qu'une série de résultats a plus de valeur qu'un seul, qu'une série de récompenses situe mieux un élevage, que le recours à la diversité internationale permet, au prix de lourdes dépenses, d'échapper à certains simplismes ou à certaines inimitiés.

Quoi qu'il en soit l'éleveur n'a pas aujourd'hui d'autres possibilités que celles que lui offre le système. Il faut donc le subir bon gré mal gré.

Son schéma de sélection devra par conséquent privilégier la morphologie.

Rigidité du système, absence de défauts éliminatoires, prépondérance de l'affectivité et des données morphologiques voilà les traits majeurs auxquels il convient de confronter la consanguinité, sans oublier les facteurs économiques toujours présents dans la réalité à défaut de l'être dans les discours.